

# REPARTITION DES COMPETENCES DE POLICE

<b>DOMAINE PUBLIC</b>						
<b>Caractère de la voie</b>	<b>Classement de la voie</b>	<b>Situation de la voie</b>	<b>Domanialité de la voie</b>	<b>Pouvoir de police de circulation</b>	<b>Pouvoir de police de la conservation</b>	
			Routes Nationales et Autoroutes	Préfet (DDE)	Préfet (DDE)	
		HORS AGGLOMERATION	Routes Départementales	Président du Conseil Général ou Préfet	Conseil Général	
			Voie communale	(n'existe pas en pratique)		
	CLASSEE A GRANDE CIRCULATION					
				Routes Nationales et Autoroutes	Maire ou Préfet	Préfet (DDE)
			EN AGGLOMERATION	Routes Départementales	Maire et/ou Préfet	Conseil Général
				Voie communale	(n'existe pas en pratique)	
	OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE					
				Routes Nationales et Autoroutes	(n'existe pas en pratique)	
			HORS AGGLOMERATION	Routes Départementales	Président du Conseil Général	Conseil Général
			Voie communale	Maire	Conseil Municipal	
NON CLASSEE A GRANDE CIRCULATION						
				Routes Nationales	Maire sous réserve des pouvoirs du Préfet (DDE)	Préfet (DDE)
			EN AGGLOMERATION	Routes Départementales	Maire sous réserve des pouvoirs du Président du Conseil Général	Conseil Général
				Voie communale	Maire	Conseil Municipal

## DOMAINE PRIVE

<b>Caractère de la voie</b>	<b>Situation de la voie</b>	<b>Domanialité de la voie</b>	<b>Pouvoir de police de circulation</b>	<b>Pouvoir de police de conservation</b>
	HORS AGGLOMERATION	Chemin rural	Maire	Conseil Municipal
		Voie privée	Maire	Conseil syndical ou propriétaire
OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	NON CLASSEE A GRANDE CIRCULATION			
	EN AGGLOMERATION	Chemin rural	Maire	Conseil Municipal
		Voie privée	Maire	Conseil syndical ou propriétaire
NON OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE	EN ET HORS AGGLOMERATION	Voie privée	Syndic ou propriétaire	Conseil syndical ou propriétaire